



Réalisation d'enrobé dans une cour
534 rue du Buhot (chez M. et Mme LOUISE)
Effectués par l'entreprise JA PAYSAGE
Le mercredi 24 juin 2020

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le lundi 22 juin 2020 par l'entreprise JA PAYSAGE - Les Terriers à TORIGNY-LES-VILLES en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrobé dans la cour de M. et Mme LOUISE au 534 rue du Buhot, le mercredi 24 juin 2020, un rétrécissement de chaussée sera effectué le temps de l'intervention,
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise JA PAYSAGE est autorisée à réaliser des travaux d'enrobé dans une cour au 534 rue du Buhot, le mercredi 24 juin 2020.

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue du Buhot, le mercredi 24 juin 2020.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise JA PAYSAGE.

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise JA PAYSAGE

Article 5

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise JA PAYSAGE

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 23 Juin 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

